



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 26/10/141-ST

8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public par l'entreprise LANGUEDOC HYGIENE ASSIST (20 rue Gustave Eiffel – 34570 PIGNAN) représentée par Monsieur René GUYON, afin de pouvoir occuper le trottoir au droit du 20 avenue Georges Clémenceau, en vue d'effectuer la pose de grillage sous les tuiles, le 13 octobre 2026.

CONSIDERANT que la circulation piétonne de l'avenue Georges Clémenceau nécessite d'être modifiée au droit du chantier pour permettre le bon déroulement de cette opération,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise LANGUEDOC HYGIENE ASSIST, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le 13 octobre 2026, l'entreprise LANGUEDOC HYGIENE ASSIST est autorisée à occuper le domaine public (trottoir) et de modifier la circulation piétonne, au droit du chantier 20 avenue Georges Clémenceau afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus,

ARTICLE 2 :

L'emprise du chantier sera uniquement sur trottoir, aucun empiètement sur chaussée RM613 n'est autorisé.

Les travaux devront être exécutés conformément à l'Article R4323-63 du Code du Travail.

Un gabarit de passage alternatif sera mis en place afin de permettre un accès piéton en toute sécurité.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par

l'entreprise LANGUEDOC HYGIENE ASSIST chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune.

La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 1^{er} octobre 2026.



Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 09/10/2026